



Association des  
Maires de l'Isère



## CHARTRE DE PARTENARIAT SUR LA SECURITE ROUTIERE

Conclue entre

**L'Etat,  
Représenté par Monsieur Éric Le Douaron, préfet de l'Isère**

et

**L'Association des Maires de l'Isère,  
Représentée par son Président, Monsieur Daniel Vitte**

**Il est convenu ce qui suit**

## PREAMBULE

---

Le 22 novembre 2005, l'Etat et l'AMF ont signé une charte nationale de partenariat sur la sécurité routière et il convient de décliner cette charte au niveau local.

La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des axes prioritaires de la politique de L'Etat. Le Président de la République et l'ensemble du gouvernement ont engagé une mobilisation nationale contre ce fléau inacceptable pour notre société. Un programme d'actions pluriannuel, dont l'objectif est d'enrayer la progression des accidents de la circulation, a ainsi été élaboré.

La baisse du nombre d'accidents corporels et de personnes blessées enregistrée depuis plusieurs années sur les routes de l'Isère est significative ; ainsi, le nombre d'accidents et de blessés entre 2005 et 2009, est passé respectivement de 1155 à 781, soit une baisse de 32,4%, et de 1604 à 1075, soit une baisse de 33%.

Par contre le nombre de morts, qui était de 80 en 2005, a atteint 85 en 2009.

Il convient donc de poursuivre et d'intensifier les efforts entrepris pour changer les comportements, faire émerger une culture de la sécurité routière, et encore davantage impliquer tous les acteurs. Les grandes orientations de cette action portent donc sur le respect des règles, par l'amélioration du dispositif de contrôle et de sanctions, par l'aménagement des infrastructures et par la prévention (formation et information)

Pour donner toute son envergure à la lutte contre l'insécurité routière, il est primordial de développer un large partenariat, et de mobiliser tous les acteurs de proximité, notamment les collectivités territoriales.

Les Maires interviennent sur des champs de compétences très larges qui permettent une prise en compte de la sécurité routière :

- L'infrastructure routière,
- L'aménagement de la voirie et la signalisation,
- La réglementation, le pouvoir de police et les contrôles par la police municipale,
- L'urbanisme et l'organisation des transports,
- L'éducation routière des enfants en lien avec l'école et l'organisation du péri-scolaire,
- L'information des citoyens,
- L'action en faveur de leurs agents territoriaux.

Ils disposent en outre souvent d'une connaissance précieuse des causes d'une éventuelle accidentologie sur leur territoire.

## **OBJET DE LA PRESENTE CHARTE**

---

L'objet de la présente charte est d'engager, en partenariat avec les maires, des plans d'actions de sécurité routière dans le cadre des champs de compétences des communes.

Les objectifs à plus long terme sont :

- Initier un fonctionnement en réseau territorial de l'ensemble des acteurs impliqués dans la sécurité routière.
- Réduire le bilan local de l'insécurité routière.

### **LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ISERE**

---

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte et vis à vis des maires, l'Association des Maires de l'Isère s'engage à :

- Inciter les maires à nommer un élu « correspondant sécurité routière » qui intégrera le réseau en charge de la sécurité routière dans le département et participera notamment aux différentes réunions des correspondants territoriaux qui seront organisées ;
- Inciter les maires à participer à la Semaine de la sécurité routière ;
- Inciter les maires à engager des actions de sécurité routière et pour les plus grandes communes, à établir un plan d'actions intégrant aussi un volet axé vers le personnel municipal par l'élaboration d'un Plan de prévention du risque routier (PPRR) ;
- inciter les maires à poursuivre et accroître la mobilisation de leur police municipale sur des missions de contrôles routiers en complémentarité avec l'intervention de la gendarmerie et de la police nationale ;
- Informer les maires sur l'existence et la mise à disposition d'outils méthodologiques ou d'outils de sensibilisation (affiches, dépliants...) et d'exemples d'actions réalisées par les communes ;
- Inviter les maires à informer du risque « alcool » au volant, lors des fêtes municipales ou des événements privés organisés dans les locaux des municipalités dans le cadre d'un contrat de location ;
- Organiser au moins un forum en 2011 et des séances d'information décentralisées à destination des élus, en partenariat avec le pôle d'animation « sécurité routière » de Rhône-Alpes.

## LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

---

Dans le cadre du partenariat régi par la présente charte

l'Etat s'engage à :

- Informer l'Association des Maires de l'Isère sur la politique locale de sécurité routière (Comités interministériels de sécurité routière - CISR-, grandes campagnes de communication, communiqués de presse, programmes locaux de sécurité routière...);
- Mettre en œuvre la formation à la sécurité routière des élus et des techniciens désignés « correspondants sécurité routière » en liaison notamment avec le Pôle d'Animation Sécurité Routière de Rhône-Alpes ;
- Faire connaître à l'Association des Maires de l'Isère tous les outils de communication existants mis à leur disposition par le centre de ressource Sécurité Routière pour faciliter les actions des communes, et notamment en utilisant les bilans de l'accidentologie (observatoire sur l'insécurité routière) ;
- Favoriser les actions exemplaires en matière de sécurité routière (participation financière du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière ou PDASR) ;
- Informer les maires sur les enjeux locaux en matière de sécurité routière, sur les actions proposées annuellement dans le Plan départemental d'actions de sécurité routière et sur les autres programmes qu'il met en oeuvre (AGIR, Label vie, Enquêtes Comprendre Pour Agir -ECPA-);
- Informer les maires sur la politique qu'il mène en matière de contrôles routiers à travers la participation de représentants communaux aux réunions du plan départemental de contrôles routiers ;
- Intervenir lors des réunions d'information décentralisées organisées par l'Association des Maires de l'Isère à l'attention des élus.

## **LES MODALITES D'UTILISATION, DE SUIVI ET DE REVISION DE LA PRESENTE CHARTE**

---

Le préfet, en associant le président de l'Association des Maires de l'Isère, dressera chaque année :

- un bilan des actions menées dans le cadre du Conseil Départemental de Prévention ;
- un bilan des réalisations locales effectuées en matière de sécurité routière.

La présente charte engage les parties pour une période de trois ans à compter du jour de la signature.

Fait à Grenoble le 20 octobre 2010

Pour l'État

Le Préfet de l'Isère

Éric Le Douaron



Pour l'association des Maires  
de l'Isère  
Le Président

Daniel VITTE

